



Tarifs des Notaires – Prestations relatives aux prêts, dettes et sûretés participant à l'activité économique – 2016

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 14/11/2016
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/11/2016

Tarifs des notaires

Prestations relatives aux prêts, dettes et sûretés participant à l'activité économique – 2016

L'acte de consentement à l'antériorité donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel à la somme profitant effectivement de l'antériorité, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	0,657 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,271 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,181 %
Plus de 60 000 €	0,136 %

L'antichrèse et le cautionnement par acte séparé donnent lieu à la perception :

- lorsque l'antichrèse ou le cautionnement est consenti par un tiers dans l'acte principal : au quart des émoluments de l'acte principal ;
- lorsqu'il n'y a pas d'acte principal : aux émoluments qui auraient été perçus sur cet acte ;
- dans les autres cas que ceux prévus ci-dessus : à la moitié des émoluments de l'acte principal.

La compensation donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel aux sommes compensées, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
---------------------	-----------------

De 0 à 6 500 €	1,972 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,740 %
Plus de 30 000 €	0,542 %

La vente à la société de crédit-bail dans le cadre d'un crédit-bail ou d'une cession-bail donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, qui varie selon que la vente à la société de crédit-bail est réalisée par l'utilisateur ou par un tiers, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE	
	Vente réalisée à la société de	
	Par un tiers	Par l'ut
De 0 à 6 500 €	3,945 %	1,3
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %	0,5
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %	0,3
Plus de 60 000 €	0,814 %	0,2

Le crédit-bail donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel au montant de l'investissement, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	2,630 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,085 %

De 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
Plus de 60 000 €	0,542 %

La vente à l'utilisateur dans le cadre d'une opération de crédit-bail donne lieu à la perception d'un émoluments proportionnel à la valeur résiduelle de l'immeuble, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

Les cessions de crédit-bail donnent lieu à la perception :

- s'agissant de la cession pure et simple, d'un émoluments proportionnel au montant de l'investissement résiduel à la date de la cession, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	2,630 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
Plus de 60 000 €	0,542 %

- s'agissant de la cession moyennant un prix, d'un émoluments proportionnel au prix de cession payé au cédant, selon le barème suivant, dans le cas où cet émoluments est

supérieur à celui prévu ci-dessus :

- | TRANCHES D'ASSIETTE | TAUX APPLICABLE |
|----------------------------|------------------------|
| De 0 à 6 500 € | 3,945 % |
| De 6 500 € à 17 000 € | 1,627 % |
| De 17 000 € à 60 000 € | 1,085 % |
| Plus de 60 000 € | 0,814 % |

La dation en paiement donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

Les délégations de créances donnent lieu à la perception :

- s'agissant des délégations parfaites, d'un émolument proportionnel au total de la somme déléguée :
 - lorsqu'elle intervient par acte séparé, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	2,630 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,723 %

Plus de 60 000 €	0,542 %
------------------	---------

- o lorsqu'elle intervient dans un acte dont elle n'est pas l'objet principal, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,315 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,542 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,362 %
Plus de 60 000 €	0,271 %

- s'agissant des délégations imparfaites, d'un émoulement fixe de 26,92 €.

La distribution de deniers par contribution donne lieu à la perception d'un émoulement proportionnel à l'actif brut, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

L'acte d'affectation hypothécaire donne lieu, à la perception :

- lorsque l'affectation hypothécaire est consentie par un tiers dans l'acte principal : au quart des émoulements de l'acte principal ;
- lorsqu'il n'y a pas d'acte principal : aux émoulements qui auraient été perçus sur cet acte ;
- dans les autres cas que ceux prévus ci-dessus : à la moitié des émoulements de l'acte principal.

La division d'hypothèque, dans le cas de partage de société de construction ou de vente de logements dépendant d'un même ensemble immobilier donne lieu à la

perception d'un émolument proportionnel au total des créances garanties, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	0,247 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,136 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,092 %
Plus de 30 000 €	0,068 %

Les prestations relatives à l'hypothèque rechargeable donnent lieu à la perception d'un émolument proportionnel :

- s'agissant de la convention de rechargement d'une hypothèque, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	0,789 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,434 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,296 %
Plus de 30 000 €	0,217 %

- s'agissant de l'avenant transformant la dernière hypothèque conventionnelle inscrite antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2006-346 du 23 mars 2006, en hypothèque rechargeable, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	0,493 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,271 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,185 %

Plus de 30 000 €	0,136 %
------------------	---------

- lorsque les actes mentionnés ci-dessus sont reçus simultanément, ils ne donnent lieu à la perception que de l'émolument prévu au premier barème.

Les prêts hypothécaires destinés à financer une activité professionnelle donnent lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	2,170 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,895 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,597 %
Plus de 60 000 €	0,447 %

Les translations d'hypothèque donnent lieu à la perception :

- lorsque la translation porte sur la totalité du gage aux mêmes émoluments que ceux prévus à en matière d'affectation hypothécaire ;
- lorsque la translation est partielle, aux émoluments mentionnés ci-dessus, perçus sur une somme fixée en appliquant au montant de la créance le rapport existant entre la valeur du bien dégrevé et celle de la totalité du gage.

Les mainlevées donnent lieu à la perception :

- s'agissant de la mainlevée de saisie, d'un émolument fixe de 26,92 € ;
- s'agissant de la mainlevée d'inscription hypothécaire, de privilège, de nantissement, de gage et réduction d'hypothèque :
 - o définitive ou partielle réduisant la créance, d'un émolument proportionnel au capital évalué au bordereau d'inscription ou à concurrence duquel la mainlevée est consentie ;
 - o réduisant le gage ou le nantissement, d'un émolument proportionnel à la valeur déclarée à l'acte du bien dégrevé, sans pouvoir excéder 26,92 € ;
 - o réduisant la créance et le gage ou le nantissement, d'un émolument proportionnel à la valeur déclarée à l'acte du bien dégrevé, sans pouvoir excéder 26,92 € ;

Selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
---------------------	-----------------

De 0 à 6 500 €	0,493 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,271 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,185 %
Plus de 30 000 €	0,136 %

Le prêt viticole ou agricole, ainsi que le prêt maritime donnent lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,315 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,542 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,362 %
Plus de 60 000 €	0,271 %

Le prêt, l'obligation avec ou sans garantie, la reconnaissance de dette, et l'ouverture de crédit donnent lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,315 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,542 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,362 %
Plus de 60 000 €	0,271 %

En cas de prêts par plusieurs personnes physiques au même emprunteur, dans le même acte, aux mêmes conditions, l'émolument est calculé sur le montant global des capitaux empruntés.

Les prêts conventionnés, prêts d'épargne logement et prêts complémentaires ou d'anticipation de ceux-ci, ainsi que les autres prêts du secteur aidé donnent lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,315 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,542 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,362 %
Plus de 60 000 €	0,271 %

Les prestations relatives à l'insaisissabilité des droits de l'entrepreneur individuel sur tout bien foncier, bâti ou non bâti donnent lieu à la perception des émoluments suivants :

DESIGNATION DE LA PRESTATION	EMOLUMENT
Déclaration d'insaisissabilité	115,39 €
Renonciation à l'insaisissabilité ou à la déclaration d'insaisissabilité	25 €
Révocation de la renonciation à l'insaisissabilité ou à la déclaration d'insaisissabilité	50 €

Les prestations liées à l'endossement donnent lieu à la perception :

- s'agissant de l'endossement de copie exécutoire à ordre mentionnée dans la Loi n° 76-519 du 15 juin 1976 relative à certaines formes de transmission des créances, sans négociation, d'un émolument fixe de 53,85 € ;
- s'agissant de l'endossement de la copie mentionnée ci-dessus, avec négociation, d'un émolument proportionnel au capital de la créance transmise, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
---------------------	-----------------

De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

- s'agissant de l'endossement dans les autres cas que ceux prévus ci-dessus, d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,972 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,740 %
Plus de 60 000 €	0,542 %

La réalisation de crédit ou de prêt conditionnel donne lieu à la perception d'un émolument de 26,92 €.

Le nantissement et le gage ainsi que le warrant agricole donnent lieu à la perception :

- lorsqu'il est consenti par un tiers dans l'acte principal : au quart des émoluments de l'acte principal ;
- lorsqu'il n'y a pas d'acte principal : aux émoluments qui auraient été perçus sur cet acte ;
- dans les autres cas : à la moitié des émoluments de l'acte principal.

La cession de biens par un débiteur à ses créanciers donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel valeur des biens, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,945 %

De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

Sources :

- Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires (Articles A 444-126 à A 444-149 du Code de commerce)
- Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés des notaires